Pose-dépose et maintenance annuelle des mouillages écologiques sur le périmètre de la ZMEL du Parc naturel marin du golfe du Lion 2027-2030

Marché N°2026-MAPA-16

Cahier des clauses techniques particulières

Le candidat doit signer le présent document pour acceptation sur la dernière page.

Parc naturel marin du golfe du Lion / Office français de la biodiversité
Maison de la mer - 475 avenue Eric Tabarly - 66700 Argelès-sur-Mer
parcmarin.golfe-lion@ofb.gouv.fr
04 68 68 40 20

Sommaire

I. Contexte de l'étude 3

I.1 Office français pour la biodiversité 3

I.2 Le parc naturel marin du golfe du Lion 3

I.3 La ZMEL gérée par le parc naturel marin du golfe du Lion 4

I.4 Objet du marché 6

II. Description des différentes prestations 6

II.1 La pose annuelle des dispositifs d'amarrage et la dépose des flotteurs hivernaux et leur transport vers le site de stockage 6

II.2 La dépose annuelle des dispositifs d'amarrage, la pose des flotteurs hivernaux et leur transport vers le site de stockage 7

II.3 La maintenance annuelle des dispositifs d'amarrage 7

II.4 La maintenance curative 8

II.5 Le déplacement de dispositif de mouillage 8

II.6 Le stockage annuel des dispositifs d'amarrage et flotteurs hivernaux 9

III. Organisation des missions et prescriptions particulières 9

III.1 Moyens et équipements 9

III.2 Respect du cadre environnemental 9

III.3 Respect du cadre réglementaire 9

III.4 Démarrage et délais des interventions 9

III.5 Incidents et dysfonctionnements 10

IV. Calendrier prévisionnel 11

V. Propriété des données, images, études, communications et publications 12

V.1 Propriété intellectuelle 12

V.2 Propriété patrimoniale 12

VI. Annexes 12

Parc naturel marin du golfe du Lion
Maison de la mer - 475 avenue Eric Tabarly
66700 Argelès-sur-Mer
04 68 68 40 20

I. Contexte de l'étude

I.1 Office français pour la biodiversité

L'Office français de la biodiversité (OFB) est né le 1er janvier 2020. Ce nouvel établissement public, placé sous la tutelle des ministres chargés de l'environnement et de l'agriculture, a été créé pour protéger et restaurer la biodiversité. Il intègre les missions, les périmètres d'intervention et les 2 800 agents de l'Agence française pour la biodiversité (AFB) et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS).

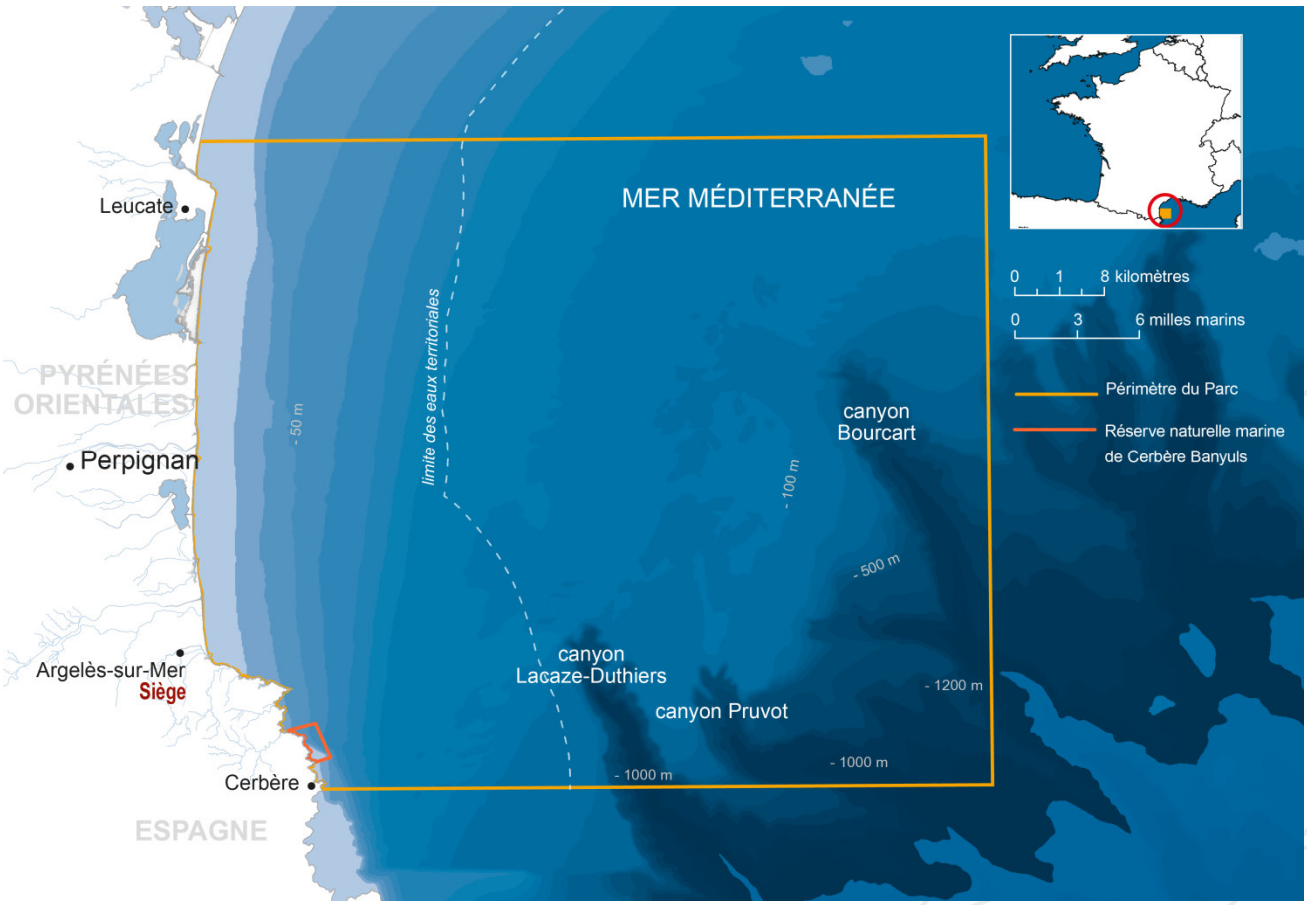
Il contribue, s'agissant des milieux terrestres, aquatiques et marins, à la surveillance, la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité ainsi qu'à la gestion équilibrée et durable de l'eau en coordination avec la politique nationale de lutte contre le réchauffement climatique (loi n°2019-773 du 24 juillet).

L'OFB exerce des missions d'appui à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de la connaissance, de la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des milieux terrestres, aquatiques et marins. Il vient en appui aux acteurs publics mais travaille également en partenariat étroit avec les acteurs socio-économiques. Il a aussi vocation à aller à la rencontre du public et mobilise également les citoyens autour d'actions en faveur de la biodiversité.

I.2 Le parc naturel marin du golfe du Lion

La création des parcs naturels marins est prévue par l'article L334-3 du Code de l'environnement, *« pour contribuer à la connaissance du patrimoine marin ainsi qu'à la protection et au développement durable du milieu marin »*.

Créé par le décret n°2011-1269 du 11 octobre 2011, le parc naturel marin du golfe du Lion (dit le Parc ci-dessous) est le premier parc naturel marin de Méditerranée et le troisième en France après celui de l'Iroise et de Mayotte. Il couvre 4000 km² d'espace marin. Côté terrestre, le Parc s'étend jusqu'au *« haut de l'estran correspondant à la limite du domaine public maritime »*.



Périmètre du Parc naturel marin du golfe du Lion

Parc naturel marin du golfe du Lion
Maison de la mer - 475 avenue Eric Tabarly
66700 Argelès-sur-Mer
04 68 68 40 20

Les orientations de gestion constituent le cadre dans lequel l'action du Parc se déploie. Fruit de la concertation, huit orientations ont été fixées par le décret de création, dont celle visant à favoriser un développement des activités du tourisme nautique compatible avec les enjeux de préservation du patrimoine naturel marin et promouvoir les pratiques respectueuses de l'environnement marin.

Le plan de gestion, validé par le conseil de gestion en octobre 2014, décline les objectifs à atteindre à 15 ans sur l'ensemble des thématiques liées à l'espace maritime concerné.

I.3 La ZMEL gérée par le parc naturel marin du golfe du Lion

Par arrêté du 8 juin 2011, et afin de répondre aux objectifs de conservation et de gestion du site Natura 2000 « Posidonies de la côte des Albères », une zone de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) a été autorisée au bénéfice du Comité départemental des Pyrénées-Orientales de la Fédération française d'études et de sports sous-marins (CODEP 66). À la suite de la création du parc naturel marin du golfe du Lion, la gestion du site Natura 2000, ainsi que celle de la ZMEL a été transféré au Parc.



Fréquentation de la baie de Ste-Catherine avant mise en place de la ZMEL.

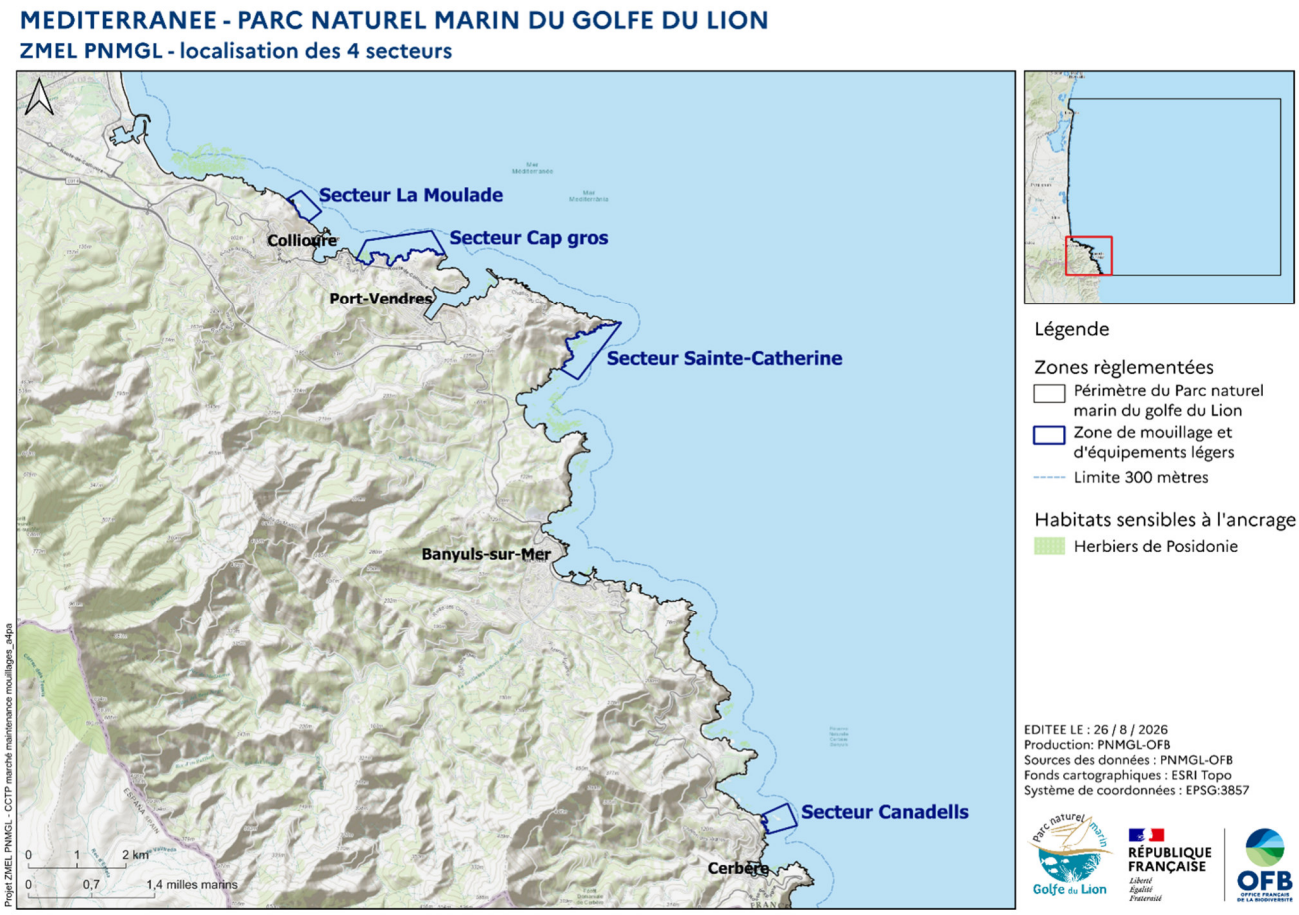
Cette ZMEL comprend 52 bouées de mouillage réparties sur quatre secteurs. Chaque année, d'avril à novembre, deux catégories de bouées sont mises en place :

- Bouées rouges : destinées prioritairement aux navires supports des centres et associations de plongée sous-marine ;
- Bouées blanches : destinées prioritairement aux navires de plaisance, aux navires à passagers et aux navires armés pour la pêche professionnelle.

La répartition des dispositifs de mouillage par secteur est la suivante :

		La Moulade	Cap Gros	Sainte Catherine	Canadells	Total
Dispositifs amarrage	Bouée rouge (plongée)	4	5	10	2	**21**
	Bouée blanche (plaisance)	1	11	18	1	**31**
	Total	**5**	**16**	**28**	**3**	**52**

Parc naturel marin du golfe du Lion
Maison de la mer - 475 avenue Eric Tabarly
66700 Argelès-sur-Mer
04 68 68 40 20



Périmètre des quatre secteurs de la ZMEL géré par le Parc



Dispositif d'amarrage destiné prioritairement aux navires de plaisance

Afin de maintenir une capacité de mouillage tout en garantissant le respect de l'interdiction d'ancrage applicable toute l'année, 20 de ces dispositifs sont remplacés durant la saison hivernale par des flotteurs permettant aux navires de continuer à s'y amarrer.

Les coordonnées GPS ainsi que la cartographie de l'ensemble des dispositifs de mouillage figurent en annexe 1 du présent CCTP. Un schéma des dispositifs existants est fourni en annexe 2.

Parc naturel marin du golfe du Lion
Maison de la mer - 475 avenue Eric Tabarly
66700 Argelès-sur-Mer
04 68 68 40 20

I.4 Objet du marché

Dans le présent document, on entend par :

- **Dispositif de mouillage** : le dispositif d'ancrage au fond (platine/spit/…) + la ligne de mouillage (avec flotteur intermédiaire) + la bouée de surface permettant l'amarrage du bateau.
- **Dispositif d'amarrage** : la ligne de mouillage (avec flotteur intermédiaire) + la bouée de surface permettant l'amarrage du bateau.

Cette consultation correspond à la réalisation de la pose-dépose et de la maintenance des dispositifs d'amarrage des 4 secteurs de ZMEL gérée par le parc naturel marin du golfe du Lion, soit plus précisément :

- La pose annuelle en avril des dispositifs d'amarrage et l'enlèvement des flotteurs hivernaux ;
- La dépose annuelle en novembre des dispositifs d'amarrage et le remplacement de certains d'entre eux par des flotteurs hivernaux ;
- Le transport, le diagnostic et la remise en état annuelle des dispositifs d'amarrage ;
- La maintenance curative ;
- Le déplacement éventuel de dispositif de mouillage ;
- Le stockage des dispositifs d'amarrage.

Les prestations sont déclenchées par la notification d'un bon de commande.

II. Description des différentes prestations

L'ensemble des prestations sont détaillées ci-dessous.

Les pièces financières présentent des champs pré-remplis qui devront être complétés par des prix unitaires, le candidat ayant la possibilité de détailler son offre financière par tout élément qu'il jugera utile en pièces jointes.

L'offre devra par ailleurs préciser explicitement les conditions de garantie des différentes pièces et des différentes prestations.

II.1 La pose annuelle des dispositifs d'amarrage et la dépose des flotteurs hivernaux et leur transport vers le site de stockage

Le prestataire assurera chaque année la pose des dispositifs d'amarrage à compter du 1er avril, conformément aux dispositions de l'arrêté réglementant la ZMEL. Cette opération sera réalisée de manière progressive afin que l'ensemble des dispositifs soit installé avant le début des vacances de Pâques. Les bouées rouges seront mises en place en priorité afin de garantir le bon fonctionnement des activités des structures de plongée dès le début de cette période. Les flotteurs hivernaux en place seront déposés puis remplacés par les dispositifs d'amarrage, installés sur leurs sites respectifs.

Cette pose annuelle démarrera au printemps 2027.

Le prestataire sera garant du bon état des dispositifs d'amarrage installés pendant toute la période du marché. En cas de dysfonctionnement ou d'avarie, il devra être en mesure d'assurer une intervention d'urgence. Le délai d'intervention proposé devra être précisé dans son offre.

Les secteurs de Sainte-Catherine et des Canadells étant inclus dans le futur périmètre d'extension de la Réserve naturelle marine de Cerbère-Banyuls, leur gestion devrait être transférée à cette dernière au cours de l'exécution du marché, entrainant une réduction du nombre de dispositifs d'amarrage à poser (Cf. IV Calendrier prévisionnel).

Après la dépose des flotteurs hivernaux, le prestataire assurera leur transport jusqu'au site de stockage qu'il aura préalablement défini (cf. paragraphe II.6).

La pose annuelle des dispositifs d'amarrage sera rémunérée au titre du poste 2 du bordereau des prix, et celle de la dépose des flotteurs hivernaux au titre du poste 3 du bordereau des prix.

Parc naturel marin du golfe du Lion
Maison de la mer - 475 avenue Eric Tabarly
66700 Argelès-sur-Mer
04 68 68 40 20

Livrables attendus :

- Tableau compte-rendu de mission fourni sur support numérique (clé USB ou envoi par mail), indiquant la date de pose de chaque dispositif d'amarrage et les observations éventuelles. Un modèle de tableau est fourni en annexe 3, les candidats peuvent proposer un autre modèle.

II.2 La dépose annuelle des dispositifs d'amarrage, la pose des flotteurs hivernaux et leur transport vers le site de stockage

Le prestataire assurera chaque année la dépose des dispositifs d'amarrage afin que l'ensemble des dispositifs soient retirés avant le 1 novembre, conformément aux dispositions de l'arrêté réglementant la ZMEL. Tout comme la pose, la dépose sera progressive, avec un retrait des bouées rouges en dernier, après la fin des vacances de la Toussaint, pour garantir le bon fonctionnement des écoles de plongée jusqu'à la fin de la saison. Les dispositifs d'amarrage seront déposés puis certains d'entre eux seront remplacés dans le même temps par les flotteurs hivernaux, installés sur leurs sites respectifs.

Cette dépose annuelle démarrera à l'automne 2027.

Les sites d'ancrage devront être balisés par le prestataire afin de faciliter leur reconnaissance lors de la pose des dispositifs. Ce balisage pourra être réalisé à l'aide de petites lignes maintenues verticales par un petit flotteur de couleur vive et d'une hauteur limitée pour ne pas entraver les activités de pêche ayant cours dans la zone.

Les secteurs de Sainte-Catherine et des Canadells étant inclus dans le futur périmètre d'extension de la Réserve naturelle marine de Cerbère-Banyuls, leur gestion devrait être transférée à cette dernière au cours de l'exécution du marché, entrainant une réduction du nombre de dispositifs d'amarrage à déposer (Cf. IV Calendrier prévisionnel).

Après la dépose des dispositifs d'amarrage, le prestataire assurera leur transport jusqu'au site de stockage qu'il aura préalablement défini (cf. paragraphe II.6).

La dépose annuelle des dispositifs d'amarrage sera rémunérée au titre du poste 2 du bordereau des prix, et celle de la pose des flotteurs hivernaux au titre du poste 3 du bordereau des prix.

Livrables attendus :

- Tableau compte-rendu de mission fourni sur support numérique (clé USB ou envoi par mail), indiquant la date de dépose de chaque dispositif d'amarrage et les observations éventuelles. Un modèle de tableau est fourni en annexe 3, les candidats peuvent proposer un autre modèle.

II.3 La maintenance annuelle des dispositifs d'amarrage

Au titre de la maintenance forfaitaire annuelle, le prestataire assurera le nettoyage de chaque dispositif ainsi qu'un diagnostic complet de son état général. Toute pièce présentant des signes d'usure, de faiblesse ou d'érosion sera remplacée par le prestataire afin de garantir le bon état de fonctionnement des dispositifs pour la saison suivante.

Le prestataire est responsable des dommages susceptibles d'être causés par un dispositif d'amarrage défectueux dont il assure la pose, la dépose et la maintenance. À ce titre, il devra être couvert par une assurance pour tous les dommages que pourraient engendrer les mouillages défectueux et devra en présenter la preuve au pouvoir adjudicateur.

À l'issue de la maintenance, le prestataire remettra un tableau compte rendu de l'entretien des dispositifs d'amarrage. Une ligne par dispositif précisera les contrôles réalisés, l'état des différents composants, les éventuelles anomalies constatées ainsi que les réparations ou remplacements effectués.

Les secteurs de Sainte-Catherine et des Canadells étant inclus dans le futur périmètre d'extension de

Parc naturel marin du golfe du Lion
Maison de la mer - 475 avenue Eric Tabarly
66700 Argelès-sur-Mer
04 68 68 40 20

la Réserve naturelle marine de Cerbère-Banyuls, leur gestion devrait être transférée à cette dernière au cours de l'exécution du marché, entrainant une réduction du nombre de dispositifs d'amarrage sur lesquels la maintenance est à réaliser (Cf. IV Calendrier prévisionnel).

La maintenance annuelle des dispositifs d'amarrage sera rémunérée au titre du poste 1a du bordereau des prix pour les secteurs de La Moulade et Cap Gros, et au titre du poste 1b les secteurs de Sainte-Catherine et Canadells.

Livrables attendus :

- Tableau compte-rendu de maintenance annuelle fourni sur support numérique (clé USB ou envoi par mail), indiquant les entretiens effectués pour chaque dispositif, les observations éventuelles et préconisations. Un modèle de tableau est fourni en annexe 4, les candidats peuvent proposer un autre modèle.

II.4 La maintenance curative

La prestation comprend les interventions de maintenance curative rendues nécessaires à la suite d'un dysfonctionnement ou d'une dégradation d'un dispositif d'amarrage, notamment en cas de rupture de filière, d'arrachement de bouée, d'acte de vandalisme ou de tout autre incident affectant le bon fonctionnement du dispositif.

Dans le cas d'un mouillage endommagé ou déplacé, présentant un danger pour la navigation ou pour les usagers, le prestataire devra intervenir dans un délai maximal de 48 heures à compter de la notification de l'incident. Si le dysfonctionnement ne présente pas de danger immédiat pour la navigation ou l'amarrage, le délai maximal d'intervention est fixé à 6 jours ouvrés à compter de la notification de l'événement.

À l'issue de la maintenance, le prestataire remettra un tableau compte rendu de l'entretien des dispositifs d'amarrage. Une ligne par dispositif précisera les conditions de réalisation de l'intervention, la nature du dysfonctionnement constaté, les opérations effectuées ainsi que les pièces remplacées, le cas échéant.

Les interventions de maintenance curative seront rémunérées au titre du poste 4 du bordereau des prix, à raison d'une prestation par intervention. La fourniture éventuelle de pièces de remplacement sera prise en charge par l'OFB au moyen d'un bon de commande distinct, en dehors du cadre du présent marché.

Les pièces de remplacement et notamment les bouées de surface et les lignes de mouillage devront être changées à l'identique. En cas d'impossibilité, le prestataire devra justifier son choix.

Livrables attendus :

- Tableau compte-rendu de maintenance curative fourni sur support numérique (clé USB ou envoi par mail), indiquant les conditions de réalisation de l'intervention, la nature du dysfonctionnement constaté, les opérations effectuées ainsi que les pièces remplacées. Un modèle de tableau est fourni en annexe 5, les candidats peuvent proposer un autre modèle.

II.5 Le déplacement de dispositif de mouillage

La prestation comprend l'intervention du prestataire en cas de nécessité de déplacement d'un dispositif de mouillage lorsque celui-ci est demandé par le pouvoir adjudicateur. Le délai d'exécution est fixé à 20 jours ouvrés à compter de la notification du déplacement nécessaire.

Chaque intervention fera l'objet d'un compte rendu de mission précisant, pour chaque dispositif déplacé, les conditions de pose, le déroulement de l'intervention, la nature du substrat au nouvel emplacement ainsi des photos du dispositif après son installation.

Le déplacement d'un dispositif sera rémunéré au titre du poste 5 du bordereau des prix, à raison d'une prestation par intervention. La fourniture éventuelle de pièces de remplacement sera prise en charge

Parc naturel marin du golfe du Lion
Maison de la mer - 475 avenue Eric Tabarly
66700 Argelès-sur-Mer
04 68 68 40 20

par l'OFB au moyen d'un bon de commande distinct, en dehors du cadre du présent marché.

Livrables attendus :

- Compte-rendu de mission transmis au format numérique indiquant les éléments déplacés, les conditions d'intervention, les dates de travaux, les coordonnées GPS du nouvel emplacement, sa profondeur, son système d'ancrage.
- Données photos brutes avec leurs métadonnées (nom du mouillage, date, nom du photographe).

II.6 Le stockage annuel des dispositifs d'amarrage et flotteurs hivernaux

La prestation comprend une prestation de stockage des dispositifs d'amarrage pendant la période hivernale et des flotteurs hivernaux pendant la période estivale. Le prestataire proposera un site de stockage propre dont il assurera la responsabilité.

Les secteurs de Sainte-Catherine et des Canadells étant inclus dans le futur périmètre d'extension de la Réserve naturelle marine de Cerbère-Banyuls, leur gestion devrait être transférée à cette dernière au cours de l'exécution du marché, entrainant une réduction du nombre de dispositifs d'amarrage à stocker (Cf. IV Calendrier prévisionnel).

Les interventions de stockage annuel des dispositifs d'amarrage seront rémunérées au titre du poste 6a du bordereau des prix pour les secteurs de La Moulade et Cap Gros, et au titre du poste 6b les secteurs de Sainte-Catherine et Canadells.

III. Organisation des missions et prescriptions particulières

III.1 Moyens et équipements

Le prestataire ou son groupement sont responsables de l'organisation des missions en mer et des moyens à mettre en œuvre (moyens à la mer et matériel de sécurité, matériel de plongée…) pour réaliser les prestations du présent marché dans le respect de la règlementation nationale.

III.2 Respect du cadre environnemental

L'ensemble des interventions sur le terrain (pose de mouillage, maintenance, déplacements de mouillages…) devront justifier d'un haut niveau d'exigence environnementale : gestion des déchets à bord, minimisation des impacts sur les écosystèmes lors des interventions sous-marines… Le prestataire devra à ce titre préciser dans son offre les mesures qu'il compte mettre en place à cette fin.

III.3 Respect du cadre réglementaire

L'ensemble des interventions sur le terrain devront justifier leur conformité vis-à-vis de l'ensemble des réglementations et notamment :

- Droit du travail
- Travaux en mer et sous-marins
- Navigation

Le prestataire fournira les pièces justificatives attestant de ces conformités ainsi que les assurances couvrant l'ensemble des travaux qu'il devra effectuer.

III.4 Démarrage et délais des interventions

Les prestations sont déclenchées par la notification d'un bon de commande. Les délais d'exécutions prévisionnels sont prévus pour chaque type de prestation dans le bordereau des prix.

Dans le cas d'un mouillage endommagé ou déplacé présentant un danger pour la navigation ou l'amarrage, un délai d'intervention maximal de 48h sera exigé. En l'absence de danger, un délai

Parc naturel marin du golfe du Lion
Maison de la mer - 475 avenue Eric Tabarly
66700 Argelès-sur-Mer
04 68 68 40 20

d'intervention de 6 jours ouvrés à compter de la signification de l'événement est attendu.

III.5 Incidents et dysfonctionnements

Tout incident intervenant à l'occasion d'une mission de réalisation d'une prestation devra faire immédiatement l'objet d'une information du pouvoir adjudicateur, qui déterminera les suites à donner.

Afin de minimiser les dérangements des usagers et de limiter les risques d'incidents, le prestataire prévoira l'information systématique du pouvoir adjudicateur *a minima* la veille de chaque intervention sur le terrain. Cette information devra comprendre à minima :

- Lieu et durée prévisionnels d'intervention
- Navire utilisé (et immatriculation)
- Equipage
- Distance de sécurité
- Toute précision utile sur le déroulement de la mission

Parc naturel marin du golfe du Lion
Maison de la mer - 475 avenue Eric Tabarly
66700 Argelès-sur-Mer
04 68 68 40 20

IV. Calendrier prévisionnel

Le calendrier prévisionnel de réalisation des différentes missions, est le suivant :

			2027	2028	2029	2030
			J F M A M J J A S O N D	J F M A M J J A S O N D	J F M A M J J A S O N D	J F M A M J J A S O N D
Secteur La Moulade 5 dispositifs de mouillages 2 flotteurs hivernaux	Prestations annuelles	Pose annuelle des dispositifs d'amarrage et dépose des flotteurs hivernaux				
		Dépose annuelle des dispositifs d'amarrage et pose des flotteurs hivernaux				
		Transport vers le site de stockage				
		Stockage des dispositifs d'amarrage				
		Maintenance annuelle : diagnostic et remise en état des dispositifs d'amarrage				
		Stockage des floteurs hivernaux				
	Prestations ponctuelles	Maintenance curative (sur besoin)	*sur besoin*	*sur besoin*	*sur besoin*	*sur besoin*
		Déplacement d'un dispositif de mouillage (sur demande)	*sur demande*	*sur demande*	*sur demande*	*sur demande*
Secteur Cap Gros 16 dispositifs de mouillages 7 flotteurs hivernaux	Prestations annuelles	Pose annuelle des dispositifs d'amarrage et dépose des flotteurs hivernaux				
		Dépose annuelle des dispositifs d'amarrage et pose des flotteurs hivernaux				
		Transport vers le site de stockage				
		Stockage des dispositifs d'amarrage				
		Maintenance annuelle : diagnostic et remise en état des dispositifs d'amarrage				
		Stockage des floteurs hivernaux				
	Prestations ponctuelles	Maintenance curative (sur besoin)	*sur besoin*	*sur besoin*	*sur besoin*	*sur besoin*
		Déplacement d'un dispositif de mouillage (sur demande)	*sur demande*	*sur demande*	*sur demande*	*sur demande*
Secteur Sainte-Catherine 28 dispositifs de mouillages 10 flotteurs hivernaux	Prestations annuelles	Pose annuelle des dispositifs d'amarrage et dépose des flotteurs hivernaux			*Pas de prestation pour ce secteur, sous réserve du transfert de gestion à la RNMCB*	*Pas de prestation pour ce secteur, sous réserve du transfert de gestion à la RNMCB*
		Dépose annuelle des dispositifs d'amarrage et pose des flotteurs hivernaux				
		Transport vers le site de stockage				
		Stockage des dispositifs d'amarrage				
		Maintenance annuelle : diagnostic et remise en état des dispositifs d'amarrage				
		Stockage des floteurs hivernaux				
	Prestations ponctuelles	Maintenance curative (sur besoin)	*sur besoin*	*sur besoin*		
		Déplacement d'un dispositif de mouillage (sur demande)	*sur demande*	*sur demande*		
Secteur Canadells 3 dispositifs de mouillages 1 flotteur hivernal	Prestations annuelles	Pose annuelle des dispositifs d'amarrage et dépose des flotteurs hivernaux			*Pas de prestation pour ce secteur, sous réserve du transfert de gestion à la RNMCB*	*Pas de prestation pour ce secteur, sous réserve du transfert de gestion à la RNMCB*
		Dépose annuelle des dispositifs d'amarrage et pose des flotteurs hivernaux				
		Transport vers le site de stockage				
		Stockage des dispositifs d'amarrage				
		Maintenance annuelle : diagnostic et remise en état des dispositifs d'amarrage				
		Stockage des floteurs hivernaux				
	Prestations ponctuelles	Maintenance curative (sur besoin)	*sur besoin*	*sur besoin*		
		Déplacement d'un dispositif de mouillage (sur demande)	*sur demande*	*sur demande*		
Récapitulatif nombre théorique de dispositifs en gestion par an			***52 dispositifs***	***52 dispositifs***	***21 dispositifs***	***21 dispositifs***

Les secteurs de Sainte-Catherine et des Canadells étant inclus dans le futur périmètre d'extension de la Réserve naturelle marine de Cerbère-Banyuls, leur gestion devraient être transférée à cette dernière au cours de l'exécution du marché.

Les bons de commande seront émis chaque année en fonction du nombre de dispositifs d'amarrage restant sous la gestion du parc naturel marin du golfe du Lion.

À ce jour, l'hypothèse retenue est un transfert de gestion à partir de 2029, entraînant une réduction de 31 dispositifs d'amarrage à entretenir pour les deux dernières années du marché. Toutefois, ce calendrier est susceptible d'évoluer en raison de contraintes administratives, pouvant conduire à un report de ce transfert.

V. Propriété des données, images, études, communications et publications

V.1 Propriété intellectuelle

L'Office français de la biodiversité et le prestataire partageront sur un plan d'égalité le crédit moral des actions menées. Toute publication en lien avec les études et travaux menés devra mentionner l'Office et le Parc naturel marin du golfe du Lion et faire figurer leurs logos (selon le format de publication) ; toute publication ne pourra se faire qu'avec l'accord de l'Office. De même, toute communication en lien avec ces études et travaux devra mentionner l'Office et le parc naturel marin du golfe du Lion.

V.2 Propriété patrimoniale

L'ensemble des données produites dans le cadre du présent marché (données brutes, élaborées et de synthèse) seront de propriété patrimoniale publique.

Si les travaux aboutissent à une production audiovisuelle (clichés, vidéos…) par le prestataire, celui-ci cède à l'Office français de la biodiversité, pour la durée légale de protection des droits d'auteur, les droits d'exploitation de ces œuvres, dans le cadre de toute exploitation à des fins non commerciales. Cette production devra être fournie dans un format permettant de disposer de toutes les métadonnées nécessaires.

Le crédit obligatoire sera le suivant : Nom de l'auteur / Nom du prestataire / Office français de la biodiversité.

VI. Annexes

Annexe 1 – Positions GPS et cartographies de l'implantation des dispositifs de mouillages

Annexe 2 – Schéma des dispositifs de mouillage actuels du Parc

Annexe 3 – Modèle type de tableau compte rendu de missions pose-dépose

Annexe 4 – Modèle type tableau compte-rendu de maintenance annuelle

Annexe 5 – Modèle type tableau compte-rendu de maintenance curative

Parc naturel marin du golfe du Lion
Maison de la mer - 475 avenue Eric Tabarly
66700 Argelès-sur-Mer
04 68 68 40 20

	Latitude (wgs84)	Longitude (wgs84)	Système ancrage	Profondeur	Flotteur hivernal	Total
Secteur de la Moulade					**2 flotteurs**	**5**
Plongée n°40	42,53093	3,08312	Platine	6 m	**Oui**	**4**
Plongée n°41	42,53107	3,08342	Platine	6 m	**Oui**	
Plongée n°42	42,53110	3,08415	Platine	6 m	Non	
Plongée n°43	42,53140	3,08422	Platine	14 m	Non	
Plaisance n°44	42,53258	3,08233	Spits + chaine sur rocher	17 m	Non	**1**
Secteur du Cap Gros					**7 flotteurs**	**16**
Plongée n°37	42,52575	3,10285	Platine	12 m	Non	**5**
Plongée n°38	42,52562	3,10263	Platine	9 m	Non	
Plongée n°39	42,52585	3,10555	Platine	14 m	Non	
Plongée n°56	42,52520	3,10223	Spit	8 m	**Oui**	
Plongée n°57	42,52545	3,10232	Spit	9,4 m	**Oui**	
Plaisance n°45	42,52478	3,09363	Spits + chaine sur rocher	6,7 m	Non	**11**
Plaisance n°46	42,52467	3,09418	Spits + chaine sur rocher	7,6 m	Non	
Plaisance n°47	42,52518	3,09465	Spits + chaine sur rocher	8,7 m	Non	
Plaisance n°48	42,52492	3,09423	Spits + chaine sur rocher	9,2 m	**Oui**	
Plaisance n°49	42,52473	3,09473	Spits + chaine sur rocher	7,4 m	**Oui**	
Plaisance n°50	42,52490	3,09512	Spits + chaine sur rocher	5,5 m	**Oui**	
Plaisance n°51	42,52525	3,09507	Spits + chaine sur rocher	4,3 m	Non	
Plaisance n°52	42,52553	3,09493	Spits + chaine sur rocher	6,7 m	Non	
Plaisance n°53	42,52470	3,09982	Spits + chaine sur rocher	7,3 m	**Oui**	
Plaisance n°54	42,52502	3,09997	Spit	11 m	Non	
Plaisance n°55	42,52492	3,10212	Spits + chaine sur rocher	5 m	**Oui**	

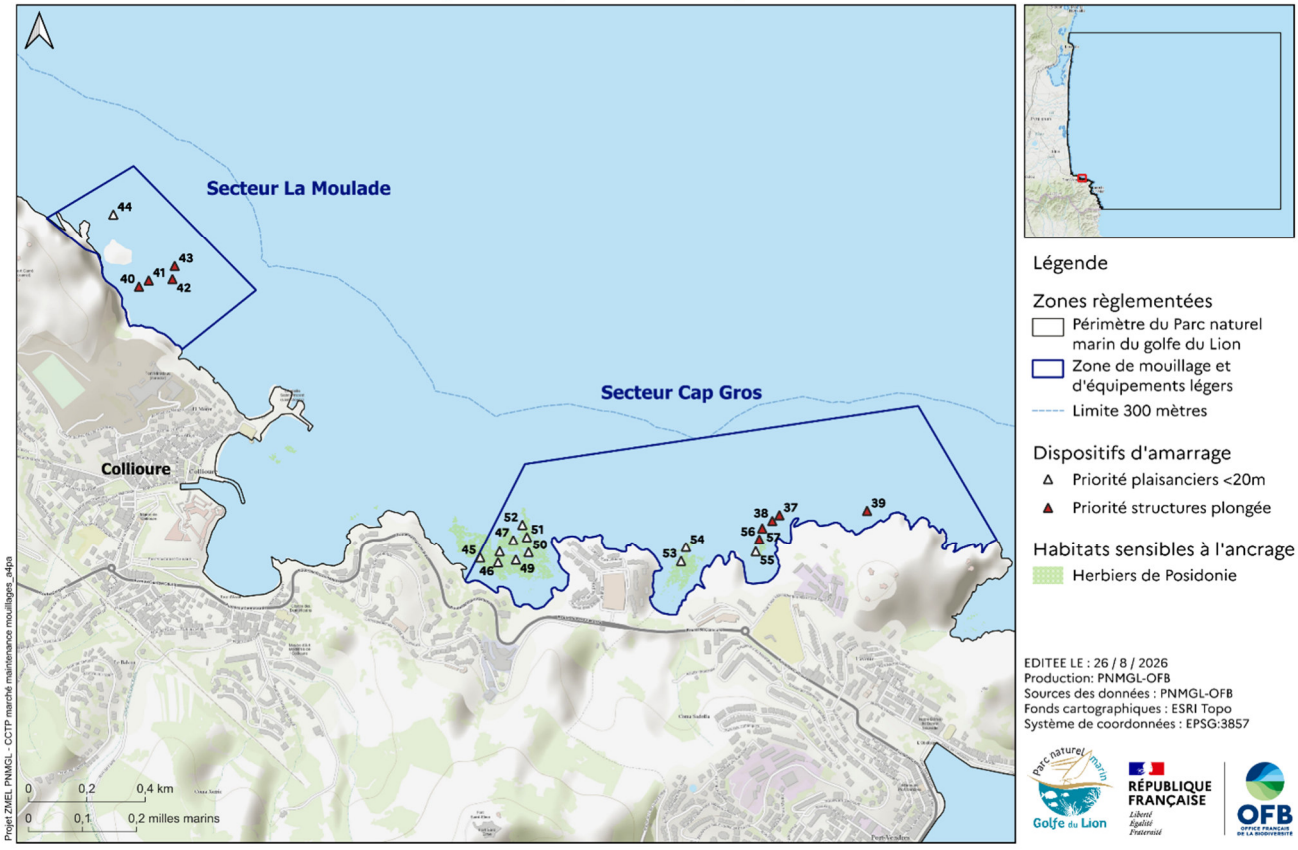
Parc naturel marin du golfe du Lion
Maison de la mer - 475 avenue Eric Tabarly
66700 Argelès-sur-Mer
04 68 68 40 20

	Latitude (wgs84)	Longitude (wgs84)	Système ancrage	Profondeur	Flotteur hivernal	Total
Secteur de Ste Catherine					**10 flotteurs**	**28**
Plongée n°32	42,50895	3,13310	Spit	8 m	Non	**10**
Plongée n°33	42,50965	3,13363	Platine	6 m	**Oui**	
Plongée n°34	42,51403	3,13745	Platine	7 m	**Oui**	
Plongée n°35	42,51450	3,13795	Platine	6 m	**Oui**	
Plongée n°36	42,51453	3,13845	Platine	8 m	Non	
Plongée n°58	42,51452	3,13903	Spits + chaine sur rocher	17 m	Non	
Plongée n°59	42,51413	3,13817	Spit	9 m	Non	
Plongée n°60	42,51368	3,13737	Spit	8 m	**Oui**	
Plongée n°79	42,51013	3,13305	Chaine entourant rocher	8,5 m	Non	
Plongée n°80	42,50920	3,13372	Spit	8,5 m	Non	
Plaisance n°61	42,51266	3,13433	Spit	9 m	Non	**18**
Plaisance n°62	42,51325	3,13618	Spit	10 m	**Oui**	
Plaisance n°63	42,51333	3,13573	Spits + chaines sur 2 rochers	11 m	Non	
Plaisance n°64	42,51342	3,13528	Spit	7,8 m	**Oui**	
Plaisance n°65	42,51310	3,13423	Spits + chaine sur rocher	11,1 m	**Oui**	
Plaisance n°66	42,51310	3,13380	Spits + chaine sur rocher	9 m	Non	
Plaisance n°67	42,51270	3,13355	Spit	9,5 m	Non	
Plaisance n°68	42,51305	3,13335	Spits + chaine sur rocher	7 m	**Oui**	
Plaisance n°69	42,51285	3,13300	Chaine entourant rocher	7 m	Non	
Plaisance n°70	42,51243	3,13317	Chaine entourant rocher	9 m	**Oui**	
Plaisance n°71	42,51237	3,13382	Spit	11,8 m	Non	
Plaisance n°72	42,51202	3,13348	Spit	10 m	Non	
Plaisance n°73	42,51200	3,13397	Spit	12 m	**Oui**	
Plaisance n°74	42,51172	3,13377	Spits + chaine sur rocher	9 m	Non	
Plaisance n°75	42,51155	3,13408	Spit	10 m	Non	
Plaisance n°76	42,51122	3,13405	Spits + chaine sur rocher	10 m	Non	
Plaisance n°77	42.51087	3.13412	Spit	7,5 m	Non	
Plaisance n°78	42.51045	3.13363	Spit	6,5 m	Non	
Secteur de Canadells					**1 flotteur**	**3**
Plongée n°30	42,44760	3,17113	Platine	18 m	**Oui**	**2**
Plongée n°31	42,44780	3,17227	Platine	13 m	Non	
Plaisance n°81	42,44814	3,17045	Spit	5,5 m	Non	**1**

Parc naturel marin du golfe du Lion
Maison de la mer - 475 avenue Eric Tabarly
66700 Argelès-sur-Mer
04 68 68 40 20

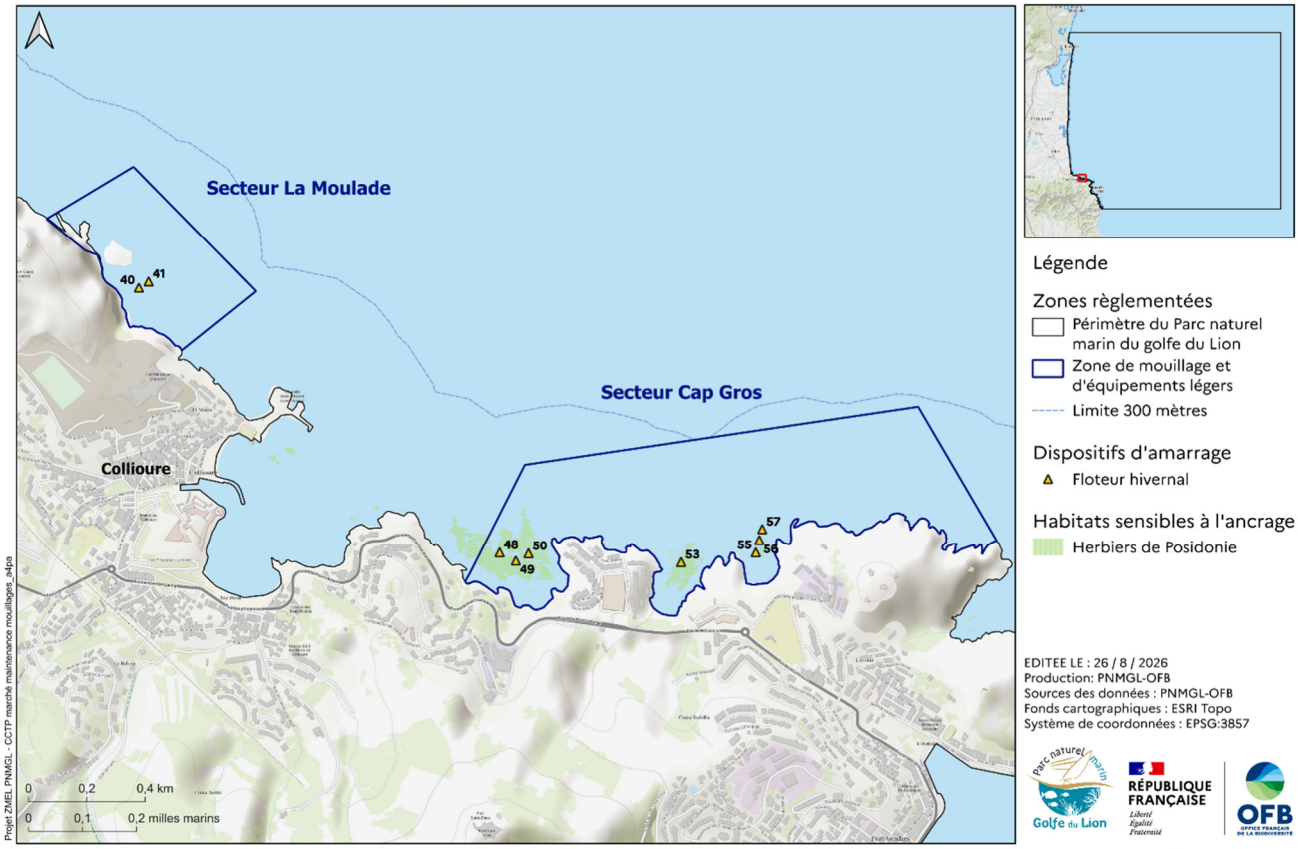
MEDITERRANEE - PARC NATUREL MARIN DU GOLFE DU LION

ZMEL PNMGL secteurs La Moulade et Cap Gros - dispositifs d'amarrage en saison estivale (1 avril - 30 novembre)



MEDITERRANEE - PARC NATUREL MARIN DU GOLFE DU LION

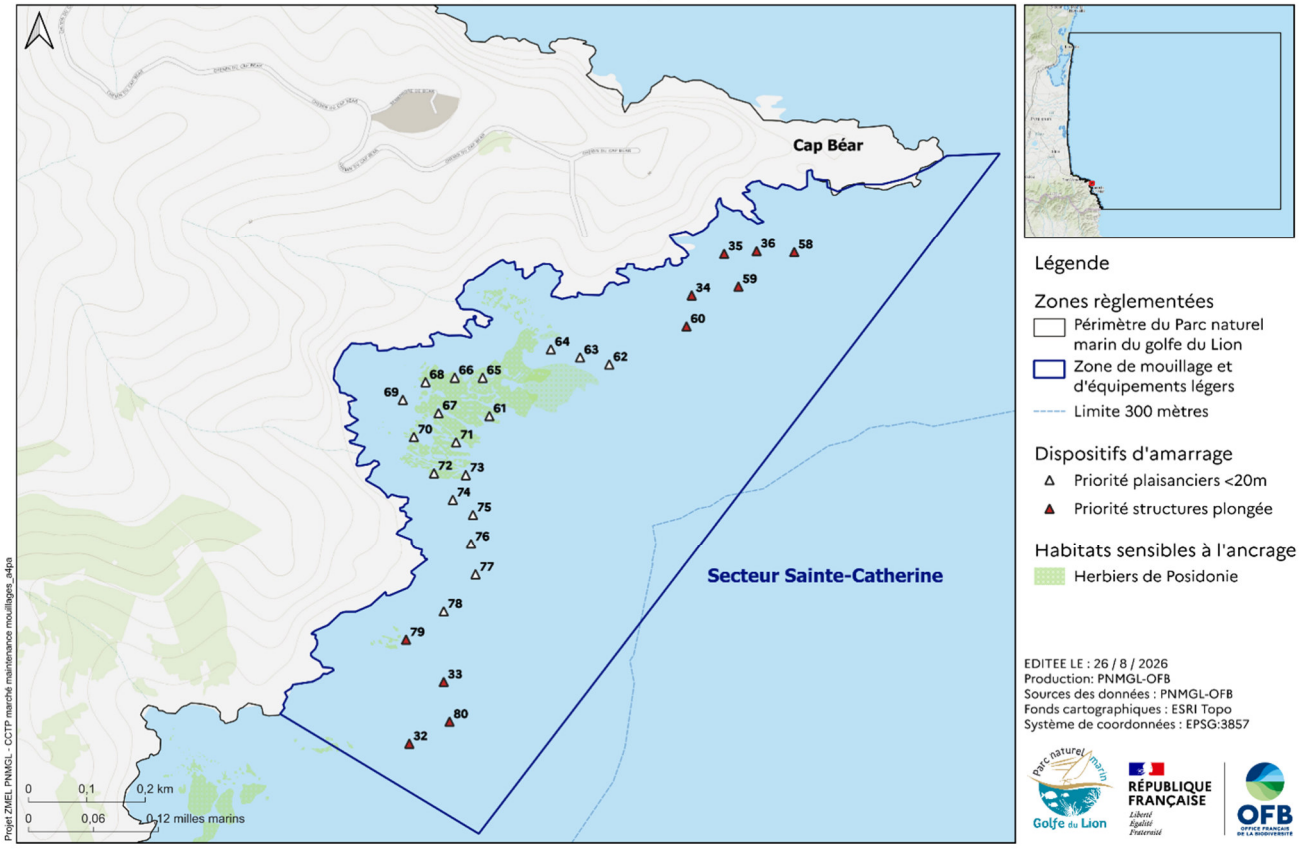
ZMEL PNMGL secteurs La Moulade et Cap Gros - dispositifs d'amarrage en saison hivernale (1 décembre - 31 mars)



Parc naturel marin du golfe du Lion
Maison de la mer - 475 avenue Eric Tabarly
66700 Argelès-sur-Mer
04 68 68 40 20

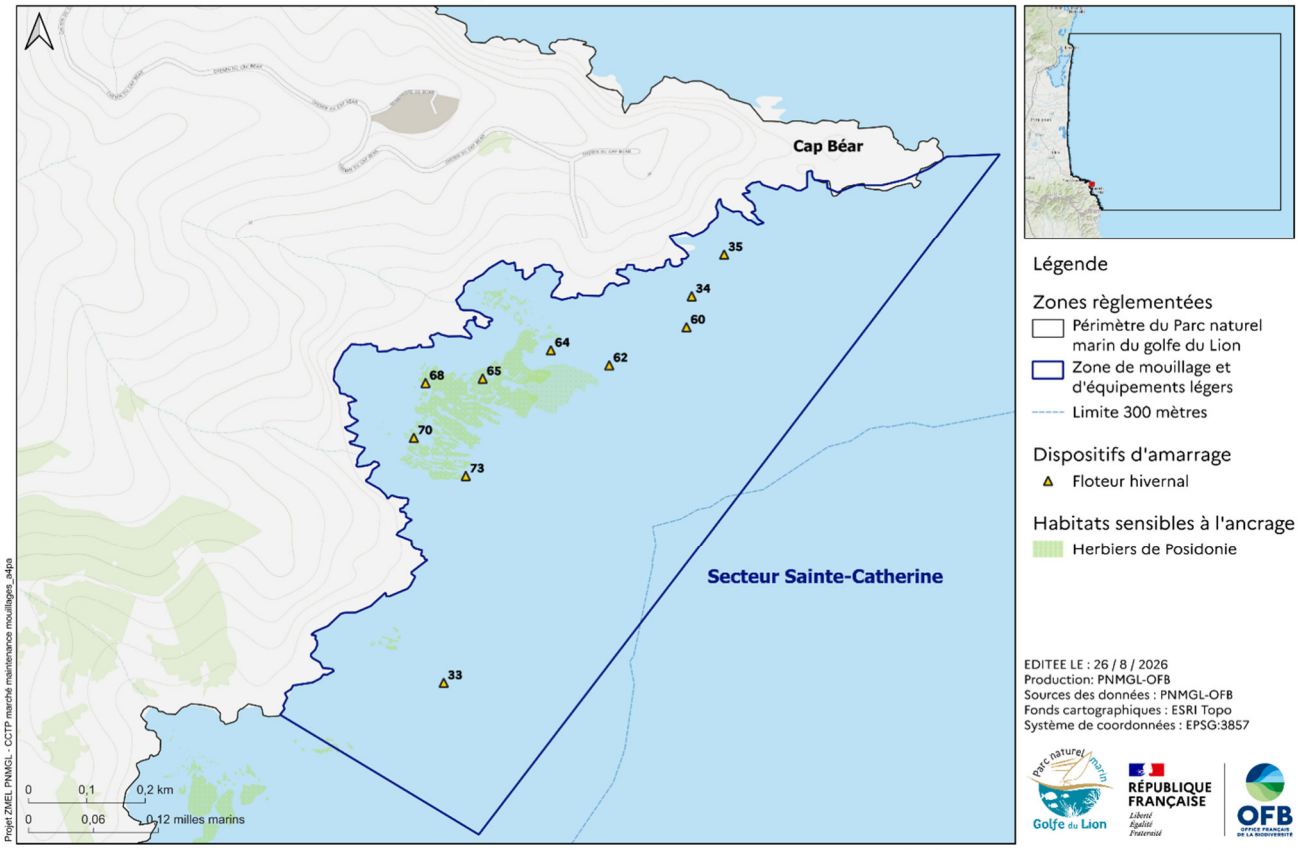
MEDITERRANEE - PARC NATUREL MARIN DU GOLFE DU LION

ZMEL PNMGL secteur Sainte-Catherine - dispositifs d'amarrage en saison estivale (1 avril - 30 novembre)



MEDITERRANEE - PARC NATUREL MARIN DU GOLFE DU LION

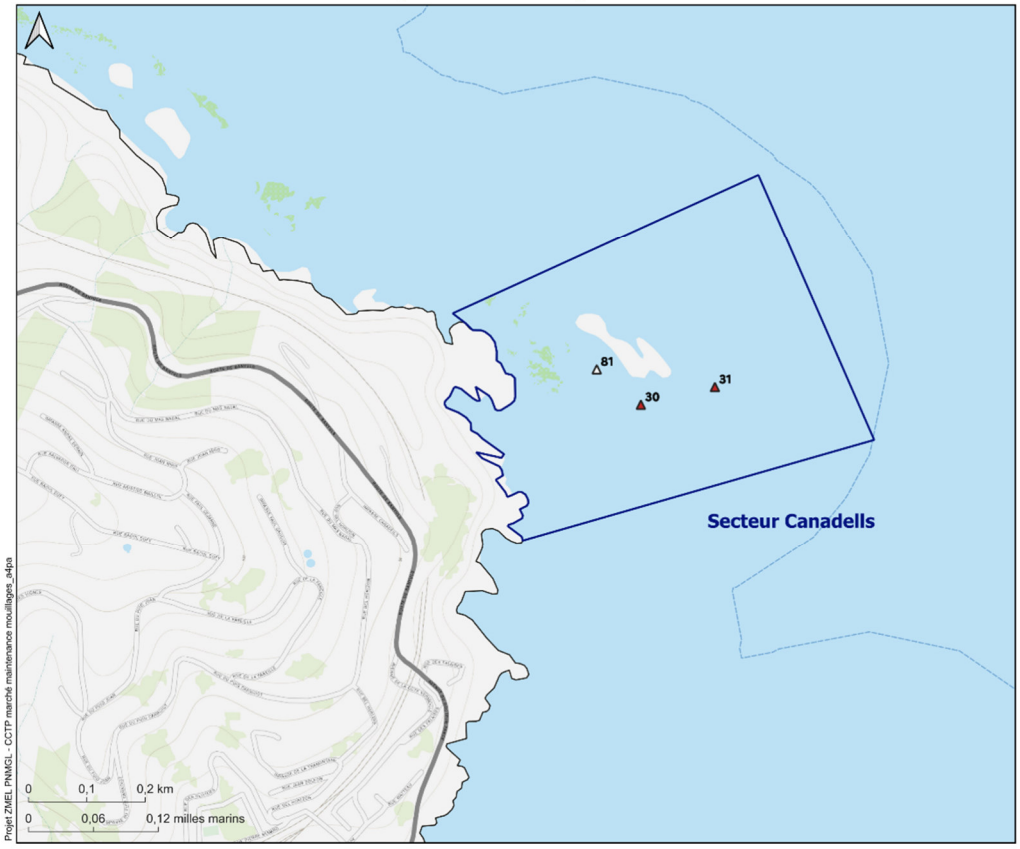
ZMEL PNMGL secteur Sainte-Catherine - dispositifs d'amarrage en saison hivernale (1 décembre - 31 mars)

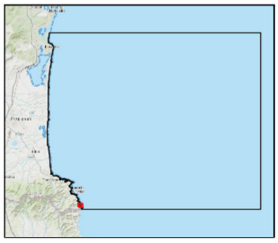


Parc naturel marin du golfe du Lion
Maison de la mer - 475 avenue Eric Tabarly
66700 Argelès-sur-Mer
04 68 68 40 20

MEDITERRANEE - PARC NATUREL MARIN DU GOLFE DU LION

ZMEL PNMGL secteur Canadells - dispositifs d'amarrage en saison estivale (1 avril - 30 novembre)





Légende

Zones règlementées

- Périmètre du Parc naturel marin du golfe du Lion
- Zone de mouillage et d'équipements légers
- Limite 300 mètres

Dispositifs d'amarrage

- Priorité plaisanciers <20m
- Priorité structures plongée

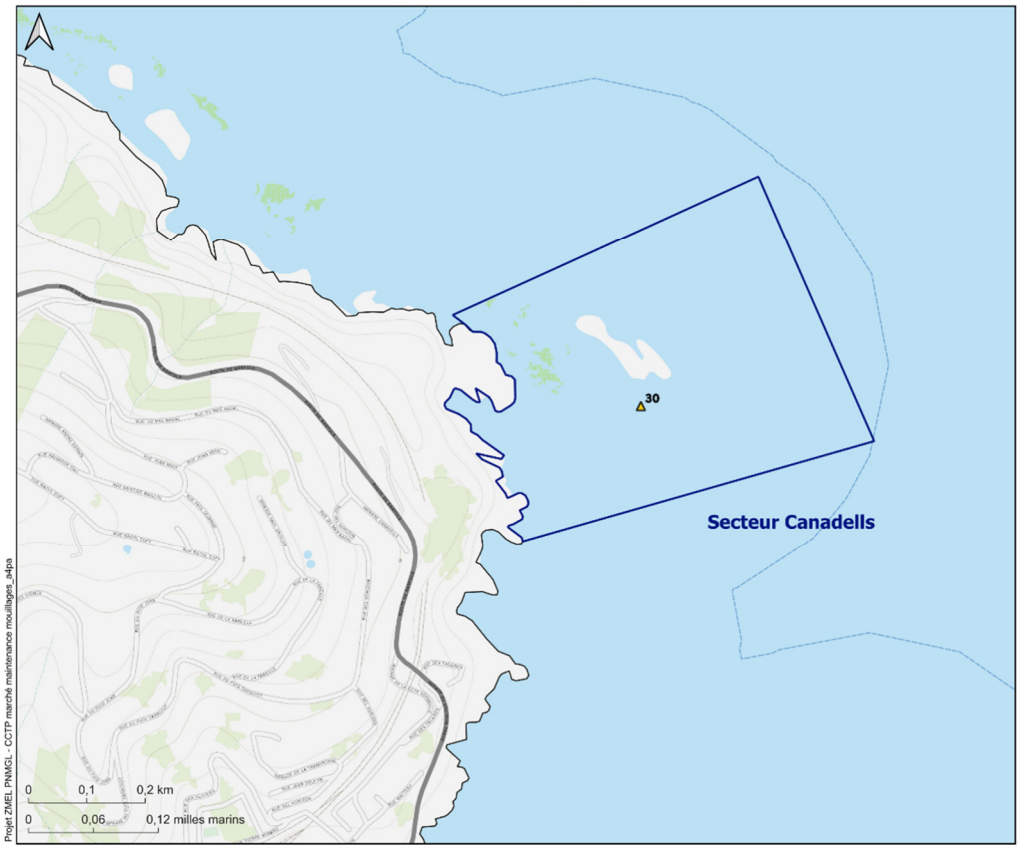
Habitats sensibles à l'ancrage

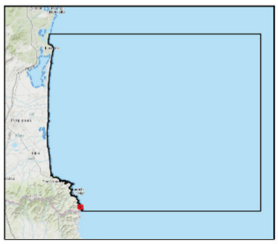
- Herbiers de Posidonie

EDITEE LE : 26 / 8 / 2026
Production: PNMGL-OFB
Sources des données : PNMGL-OFB
Fonds cartographiques : ESRI Topo
Système de coordonnées : EPSG:3857

MEDITERRANEE - PARC NATUREL MARIN DU GOLFE DU LION

ZMEL PNMGL secteur Canadells - dispositifs d'amarrage en saison hivernale (1 décembre - 31 mars)





Légende

Zones règlementées

- Périmètre du Parc naturel marin du golfe du Lion
- Zone de mouillage et d'équipements légers
- Limite 300 mètres

Dispositifs d'amarrage

- Floteur hivernal

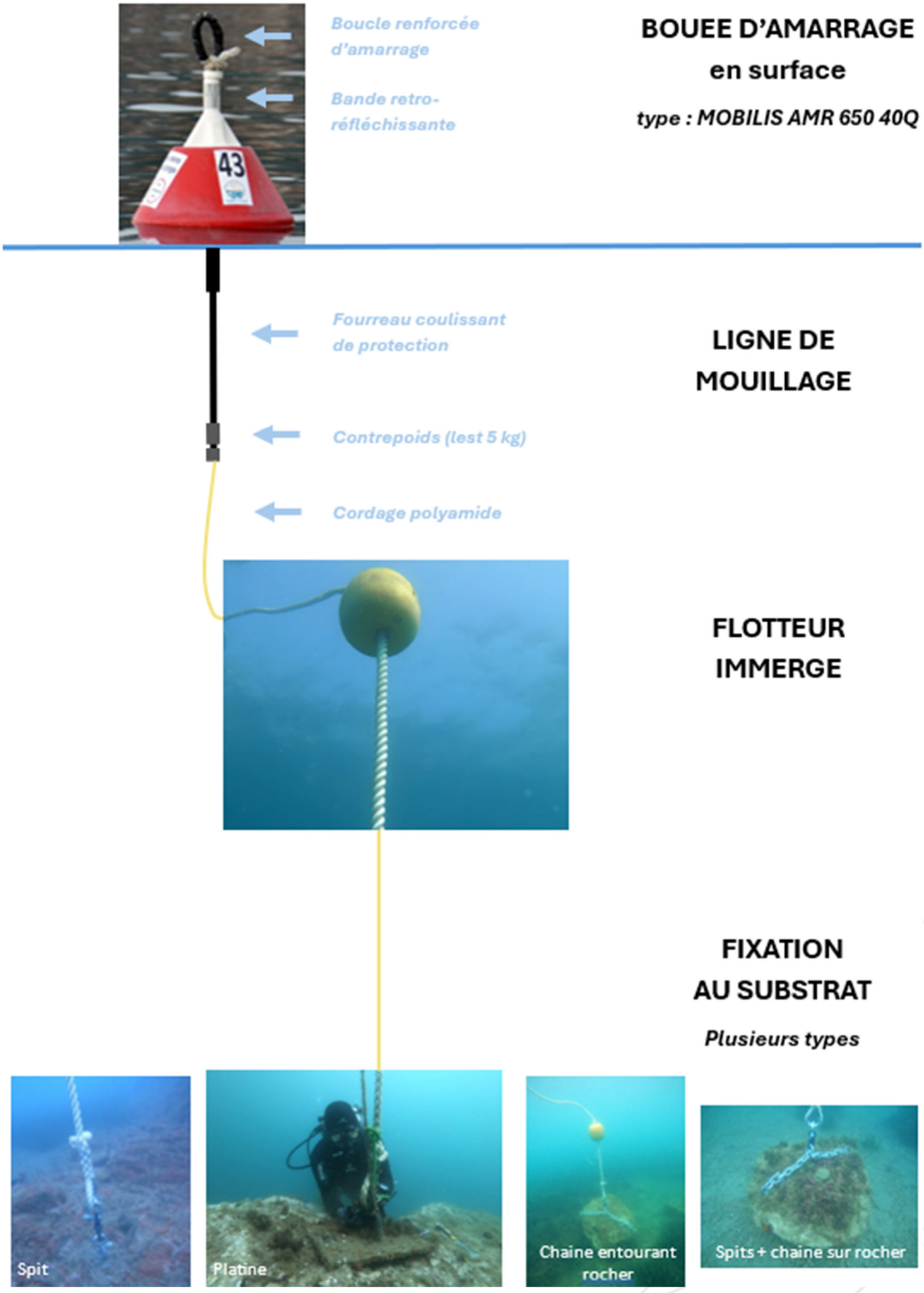
Habitats sensibles à l'ancrage

- Herbiers de Posidonie

EDITEE LE : 26 / 8 / 2026
Production: PNMGL-OFB
Sources des données : PNMGL-OFB
Fonds cartographiques : ESRI Topo
Système de coordonnées : EPSG:3857

Parc naturel marin du golfe du Lion
Maison de la mer - 475 avenue Eric Tabarly
66700 Argelès-sur-Mer
04 68 68 40 20

Annexe 2 - Schéma des dispositifs de mouillage actuels du Parc



Parc naturel marin du golfe du Lion
Maison de la mer - 475 avenue Eric Tabarly
66700 Argelès-sur-Mer
04 68 68 40 20

Annexe 3 – Modèle type de tableau compte rendu de missions pose-dépose

Secteur	**Numéro bouée**	**Type d'opération** (pose/dépose)	**Date**	**Observations**

Annexe 4 – Modèle type tableau compte-rendu de maintenance annuelle

Secteur	**Numéro bouée**	**Année**	**Contrôles réalisés**	**Etat des composants**	**Anomalies constatées**	**Réparations / Pieces remplacées**	**Observations**	**Préconisations**

Annexe 5 – Modèle type tableau compte-rendu de maintenance curative

Secteur	**Numéro bouée**	**Année**	**Conditions réalisation intervention**	**Nature dysfonctionnement constaté**	**Opérations effectuées**	**Pieces remplacées**	**Observations**

Parc naturel marin du golfe du Lion
Maison de la mer - 475 avenue Eric Tabarly
66700 Argelès-sur-Mer
04 68 68 40 20